

# PROCÈS VERBAL

## Du Conseil Municipal du

12 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze mai à dix-neuf heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le cinq mai deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage 05 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 8	Votants : 9
Présents	DENORMANDIE Arnaud, BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, PLANTUREUX Vincent.	
Absents excusés	FOISEL Michel, QUILICI Sandrine, SAULNIER Franck.	
Procurations	QUILICI Sandrine à NICOLET Fanny	
Secrétaire	NICOLET Fanny	

**La séance débute à 19 h 35.**

### ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 31 mars 2023,
- Validation des travaux de voirie 2023,
- Validation des travaux de sécurisation du local technique,
- Validation des travaux de réfection et création d'une ouverture dans la salle des fêtes « Jenny de Vasson »,
- Révision des tarifs des emplacements du cimetière – établissement d'un règlement,
- Acquisition de la parcelle B 1730,
- Acquisition de la parcelle B 1732,
- Décision modificative n°1 au budget principal,
- Décision modificative n°1L au budget annexe lotissement,
- Choix du référent déontologue pour les Élus,
- Adhésion concernant la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion,
- Rapport sur les Décisions du Maire.

**Désignation du secrétaire de séance :**

Madame NICOLET Fanny est désignée secrétaire de séance.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Approbation du PV du dernier conseil municipal :**

Arrivée de Messieurs BAILLY Philippe et BOUQUIN Nicolas à 19 h 36.

Monsieur le Maire invite Madame COURREAU Claire à relire le procès-verbal de la dernière séance.

Lecture faite, aucune observation n'est soulevée et l'Assemblée approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 31 mars 2023.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour : la création d'un poste d'agent technique et la validation des travaux de réfection des allées du cimetière. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

**Création d'un poste d'agent technique :**

Monsieur le Maire explique que le poste d'agent d'entretien ouvert lors de la séance du 16 septembre 2022 est désormais caduc. Il convient de renouveler la délibération afin qu'un agent technique chargé de l'entretien des locaux soit de nouveau recruté.

Il propose de reconduire le poste dans les mêmes conditions, à savoir un emploi saisonnier contractuel d'une durée de 6 mois (du 15 mai au 14 novembre 2023). L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique catégorie C pour une quotité horaire hebdomadaire de 3 h 00 avec une rémunération basée sur l'indice brut 397 (Indice majoré 361).

Considérant le besoin d'entretenir les locaux de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- La création à compter du 15 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 3 h 00.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 15 mai au 14 novembre 2023 inclus.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 (indice majoré 361) du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### Validation des travaux de réfection des allées du Cimetière :

Monsieur le Maire explique que l'ensemble des allées du cimetière, constituées de bitume, présentent de larges fissures. Deux entreprises ont été sollicitées pour un devis.

La première, l'entreprise BARRAUD & GALLIEN, prévoit de reboucher les fissures et de refaire une couche d'enrobé sur l'ensemble des allées du Cimetière soit une surface de 826 m<sup>2</sup>. Le coût serait de 8 653,18 € TTC (7 210,98 € HT).

La seconde, l'entreprise COLAS, souhaite enlever le bitume existant, stabiliser le sol et refaire la couche en enrobé. Monsieur le Maire prévient que le montant du devis, non parvenu à ce jour, sera très supérieur à celui de l'autre entreprise.

Monsieur BOUQUIN Nicolas rappelle que les fissures actuelles sont apparues très vite après la pose. Monsieur BAILLY Philippe rajoute que cela bougera toujours, peu importe le matériau utilisé.

Monsieur BOUQUIN Nicolas demande s'il est nécessaire de réaliser des allées en bitume. Ne serait-il pas plus judicieux de tout arracher et de privilégier la pose de gravillons ? Messieurs BOUSSARD Julien et PLANTUREUX Vincent souhaitent que d'autres entreprises émettent un avis afin de pouvoir décider. Monsieur le Maire propose d'ajourner cette décision et de consulter d'autres entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de reporter ce point à une prochaine séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### Validation des travaux de voirie 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière séance, les membres du Conseil ont choisi d'orienter les travaux de voirie sur deux voies communales cette année : Rochefolle et Ribes.

L'attribution du marché pour la réfection de la route de Rochefolle était acquise à l'entreprise COLAS lors de la précédente séance. Celle de Ribes était en attente du fait d'une potentielle mutualisation des frais de mise en chantier avec la commune de SARZAY.

Le devis parvenu en mairie se matérialise comme suit :

ROCHEFOLLE	Prix HT	27 926.00 €
	<b>Prix TTC</b>	<b>33 511.20 €</b>
RIBES	Prix HT	25 150.00 €
	<b>Prix TTC</b>	<b>30 180.00 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>		<b>63 691.20 €</b>

Monsieur le Maire explique que la commune a réalisé une économie totale de 2 016.00 € TTC correspondant à des frais de mise en service grâce à l'entente Fougerolles/Sarzay pour la voie communale de Ribes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 63 691,20 € TTC pour la réfection de la route de Rochefolle et de Ribes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Validation des travaux de sécurisation du local technique :**

Monsieur le Maire rappelle les devis établis lors de la séance du 09 février 2023 :

Désignation	Coût HT	Coût TTC
Escalier métallique et Garde-corps de l'étage	5 145.83 €	6 175.00 €
Casier de rangement et éclairage	1 590.00 €	1 908.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 735.83 €</b>	<b>8 083.00 €</b>

Une demande de DETR (40 %) a été demandée mais aucune attribution n'est accordée à ce jour.

Monsieur le Maire souhaite que le projet avance par souci de sécurité des agents techniques. Monsieur BOUQUIN Nicolas donne des précisions concernant le casier de rangement prévu au devis. Celui-ci a été établi pour permettre d'atteindre le plafond de la subvention. Monsieur le Maire soumet au vote uniquement le devis concernant l'escalier, la plateforme et le garde-corps. Quelques travaux d'électricité seront engagés ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de l'artisan Maurice DEVILLE – ZA Le Fay – 36230 NEUVY SAINT SÉPULCHRE pour un montant total de 6 175.00 € TTC pour la construction d'un escalier, d'une plateforme et d'un garde-corps,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.  
Les crédits sont inscrits au budget 2023.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Validation des travaux de réfection et création d'une ouverture dans la salle des fêtes « Jenny de Vasson » :**

Monsieur le Maire et Monsieur BOUQUIN Nicolas exposent les derniers devis arrivés en mairie.

Désignations	Entreprises	Coût HT	Coût TTC
Maçonnerie	SAS MHUN Maçonnerie	7 887,50 €	9 465,00 €
Menuiseries	SAS MENUISERIE ALAPETITE Stéphane	11 387,00 €	13 664,40 €
Plaquo / Peintures	EIRL GODIARD Christophe	4 194,63 €	5 066,56 €
Electricité	SARL ELEC ELEV	6 300,00 €	7 560,00 €
Convecteurs	SARL ELEC ELEV	4 965,00 €	5 958,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 734,13 €</b>	<b>41 713,96 €</b>

Devis maçonnerie : Deux ouvertures seront créées, l'une donnant sur l'extérieur et l'autre permettant l'accès au hangar de l'intérieur via le vestiaire. Une dalle dans le hangar sera réalisée pour se mettre à niveau avec la salle des fêtes. Un mur devra être érigé pour matérialiser une séparation entre le hangar et la zone de stockage des tables et chaises. Ce devis ne porte aucune objection de la part des membres du Conseil.

Devis menuiseries : la demande de la commune est précise : 1 porte double avec barre antipanique et un seuil PMR (personne à mobilité réduite) de moins de deux centimètres de couleur identique à celles existantes, 1 porte de service isolée et coupe-feu minimum ½ heure, 1 porte de service, 4 volets roulants et 6 stores intérieurs. Les devis reçus ne sont pas comparables. Il y a nécessité de les ajuster et Monsieur BOUQUIN Nicolas se propose de s'en occuper.

Les autres devis doivent être renégociés et/ou ajustés.

Monsieur le Maire annonce qu'une subvention au titre de la DETR (Dotation aux Équipements des Territoires Ruraux) a été accordée à hauteur de 50%, ce qui représente 18 220.07 € TTC pour un montant total de 36 440.13 € HT de travaux.

Ne pouvant pas valider l'ensemble des devis de ce dossier, Monsieur le Maire demande aux Conseillers la possibilité d'ajuster, de négocier et d'éventuellement de signer les devis actuels et à venir dans la limite de l'enveloppe correspondante au plan de financement adopté lors du Conseil du 09 février 2023 soit 43 761,16 € TTC (36 440,13 € HT).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ajuster, négocier et d'éventuellement à signer les devis actuels et à venir dans la limite de l'enveloppe correspondante au plan de financement adopté lors du Conseil du 09 février 2023 soit 43 761,16 € TTC (36 440,13 € HT),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre compte des choix de devis sélectionnés aux prochains Conseils.

Les crédits sont inscrits au budget 2023.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

## Révision des tarifs des emplacements du cimetière – établissement d'un règlement :

Monsieur le Maire fait état des tarifs applicables sur la Commune :

Durée	Concessions (le m <sup>2</sup> )	Columbarium 1 case (1 à 4 urnes)	Cavurne et concession (1 à 4 urnes)	Concession pour cavurne (0,80 m x 0,80 m)	Plaque (sans gravure)
15 ans	-	450,00€	600,00 €	-	42,50 €
30 ans	-	850,00 €	1 000,00 €	300,00 €	
50 ans	30,00 €	-	-	-	
Perpétuelle	60,00 €	-	-	-	

Il rappelle les dimensions des différentes concessions proposées dans le cimetière de la Commune :

- Concession simple pleine terre : 2 m<sup>2</sup> 1m X 2m
- Concession simple caveau : 4 m<sup>2</sup> soit 2m X 2m
- Concession double caveau : 8 m<sup>2</sup> soit 2m X 4m

Un espace autour des concessions doit être respecté afin de pouvoir à l'entretien.

De plus, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement en terrain commun (pleine terre), pour une durée minimale de 5 ans (article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales).

Il explique aussi qu'il ne reste que deux places dans le columbarium. Monsieur BOUQUIN Nicolas trouve que le prix d'une case de columbarium est trop élevé par rapport à une concession classique. Monsieur le Maire répond que le monument en lui-même coûte cher et que chaque case peut contenir jusqu'à 4 urnes. Monsieur BAILLY Philippe pense qu'il aurait fallu faire un columbarium comportant que des cases individuelles.

Compte tenu des tarifs votés sur les communes environnantes, Monsieur le Maire propose de maintenir ceux de la commune de Fougerolles.

Concernant le caveau communal : Monsieur le Maire explique que les communes environnantes pratiquent un tarif. Il rappelle que cet emplacement peut être concédé de façon provisoire et souhaite que les membres de l'Assemblée définissent une durée d'occupation ainsi qu'un tarif en conséquence. Il propose qu'il soit occupé gratuitement pendant 6 mois puis 100,00 € par mois de 6 mois à 1 an. La durée maximum d'occupation étant fixée à 1 an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs des emplacements du cimetière suivants :

Durée	Concessions (le m <sup>2</sup> )	Columbarium 1 case (1 à 4 urnes)	Cavurne et concession (1 à 4 urnes)	Concession pour cavurne (0,80 m x 0,80 m)
15 ans	-	450,00€	600,00 €	-
30 ans	-	850,00 €	1 000,00 €	300,00 €
50 ans	30,00 €	-	-	-
Perpétuelle	60,00 €	-	-	-

- **DÉCIDE** que le tarif d'une plaque sans gravure à apposer auprès de l'espace cinéraire du cimetière communal (suite à une dispersion des cendres du défunt) ou sur une case du columbarium est de 42,50 € TTC,

- **DECIDE** que le caveau communal sera concédé à titre provisoire pour une durée maximale de 1 an et que le tarif de celui-ci sera :

- A titre gratuit pendant les 6 premiers mois d'occupation,
- D'un montant de 100,00 € par mois pour une occupation allant de 6 mois à 1 an.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **Acquisition de la parcelle B1730 :**

Monsieur le Maire informe que la parcelle B 0167 a été divisée par un géomètre et se dénomme B 1730. La surface à acquérir est désormais connue : 1 309 m<sup>2</sup>.

De ce fait, il propose de l'acquérir au prix de 3,50€/ m<sup>2</sup> soit 4 581,50 € TTC afin de continuer de constituer la base foncière du projet du futur lotissement « Les Champs du Mitan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir, pour constituer la base foncière du lotissement « Les Champs du Mitan », la parcelle B 1730 d'une surface de 1 309 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 581,50 € TTC, appartenant à Madame Émilie HUBERT – 11 rue des Anciens Combattants – 36230 FOUGEROLLES,

- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FOUGEROLLES auprès d'un notaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2023.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

#### **Acquisition de la parcelle B1732 :**

Monsieur le Maire informe que la parcelle B 1428 a été divisée par un géomètre et se dénomme B 1732. La surface à acquérir est désormais connue : 1 915 m<sup>2</sup>.

De ce fait, il propose de l'acquérir au prix de 3,50€ / m<sup>2</sup> soit 6 702.50 € TTC afin de finir de constituer la base foncière du projet du futur lotissement « Les Champs du Mitan ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir, pour constituer la base foncière du lotissement « Les Champs du Mitan », la parcelle B 1732 d'une surface de 1 915 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 702.50 € TTC, appartenant à Monsieur Rolland VILLEBASSE – 9 rue des Anciens Combattants – 36230 FOUGEROLLES,

- **AUTORISE** expressément Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout autre document nécessaire à l'acquisition de ces parcelles, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de FOUGEROLLES auprès d'un notaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'année 2023.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Décision modificative n°1 au budget principal :**

Suite à une erreur administrative, la somme de 100,00 € n'a pas été affectée au bon compte lors de la saisie du budget 2023 sur le logiciel.

Il est rappelé que : le transfert de crédits entre les sections s'opère par les comptes 023 et 021. Il convient d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » et 021 « virement de la section de fonctionnement » d'un même montant. Le premier étant une dépense et le second une recette.

Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative afin de corriger l'erreur et de respecter l'égalité entre le compte 023 section fonctionnement et 021 section investissement.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
618 - Divers	-100.00 €		
023- Virement à la section d'investissement	+100.00 €		
TOTAL	0.00 €	TOTAL	
Recettes		Recettes	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
TOTAL		TOTAL	

La section fonctionnement est équilibrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Décision modificative n°1L au budget annexe lotissement :**

Monsieur le Maire explique que, suite à un contrôle du budget annexe lotissement de 2023, il s'avère qu'il faut, pour plus de transparence budgétaire, faire apparaître les opérations d'ordre de transfert des frais financiers. Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
Chap. 043 – compte 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	910.20 €		
TOTAL	910.20 €	TOTAL	
Recettes		Recettes	
Compte - Libellé	Montant	Compte - Libellé	Montant
Chap.043 – compte 796 – Transferts de charges financières	910.20 €		
TOTAL	910.20 €	TOTAL	

L'équilibre est donc maintenu en section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

### **Choix du référent déontologue pour les Élus :**

Monsieur le Maire procède à la lecture du texte parvenu en Mairie :

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus en dispensant des conseils utiles au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local défini par l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Le référent déontologue peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ce référent déontologue ainsi que le calendrier. Ainsi, le référent déontologue devra être désigné au plus tard le 1er juin 2023. Il sera désigné par le conseil municipal.

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la collectivité et établissement auprès duquel il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire donne des précisions sur la personne proposée :

Madame Armelle TREPPOZ, maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans, est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle exerce la fonction de directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans) - Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,  
**DECIDE :**

- Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat (2020-2026). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

- Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

**Adhésion concernant la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion :**

Monsieur le Maire explique que la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est devenue une compétence obligatoire pour les Centres de Gestion. Cette méthode de résolution des litiges est un processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à une solution concrète et adaptée en vue de la résolution amiable de leur litige, à l'aide d'un tiers, extérieur, neutre et impartial, le médiateur.

La médiation présente de nombreux avantages notamment en termes de délais de résolution des conflits et de réduction des coûts (pas de frais juridictionnels ni d'avocat).

Les litiges concernés par la Médiation Préalable Obligatoire portent sur les décisions individuelles défavorables concernant :

- La rémunération
- Certaines positions statutaires relatives à la sortie de la fonction publique,
- Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne,
- La formation professionnelle,
- Certaines mesures en faveur des travailleurs handicapés,
- L'adaptation des conditions de travail pour des raisons de santé.

L'adhésion est gratuite et permet de mobiliser rapidement le service si un litige survient. Les interventions du médiateur se dérouleront au Centre de Gestion de l'Indre. Ses services seront facturés 400,00 € pour un forfait de 8 h 00 de travail et 50,00 € / h supplémentaire.

L'adhésion se matérialise par l'adoption d'une délibération du Conseil Municipal et par la signature d'une convention entre la collectivité et le Centre de Gestion de l'Indre.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code de Justice Administrative et notamment ses articles L.213-1 à L.213-14 et R.213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le Décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la Fonction Publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°CA-2022-33 du 29 novembre 2022 mettant en œuvre la mission médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion de l'Indre à signer les conventions,

Considérant que la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur,

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de l'Indre,  
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, :

- **ADHERE** à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Indre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de l'Indre annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.
- **PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.
- **DIT** que la commune de Fougerolles rémunérera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Rapport sur les Décisions du Maire :**

Monsieur le Maire fait part d'une décision prise le 02 mai 2023 concernant l'achat de 20 nouvelles chaises en bois afin de remplacer celles vétustes et détériorées de l'Eglise pour la somme de 1 920.00 € TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

### Présentation du projet « Les Mémoires de Fougerolles » :

Ur proposition de Madame COURREAU Claire, Madame Pauline LACOT présente le projet de constituer un document relatant les mémoires de la commune sous forme d'interview de plusieurs personnes habitant la commune.

Le ciblage se fera sur certain fait et souvenir qui se sont passés sur la commune. Le coût estimé est de 1 327.50 € TTC pour la retranscription des récits de trois - quatre personnes.

Les membres présents souhaitent soumettre le projet au prochain Conseil Municipal.

### Déviations pour réfection de la route départementale RD 19f :

Une portion (PR 0+571 au PR 3+902) de la route départementale 19f sera fermée à toute circulation du 12 juin au 17 juillet 2023 de 8h à 18h. Une déviation sera mise en place à cette occasion. L'arrêté est consultable à la Mairie par tout demandeur.

### Projet de l'Aire de jeux :

Monsieur le Maire rappelle que deux devis étaient parvenus en Mairie : un de l'entreprise ATRS et un de l'entreprise ALTRAD. Suite à la volonté d'acquérir les parcelles jouxtant le lotissement « Les Champs de la Cure », le projet de l'aménagement de la nouvelle aire de jeux devrait être implanter sur ce lieu. Un troisième devis devrait être demandé à une autre entreprise. Monsieur Nicolas BOUQUIN se charge de ce dossier.

### Projet de la traversée du Bourg et de Montabin :

Une demande d'avis préliminaire concernant la destruction des bâtiments situés au croisement de la route de Fressagne et de la route de l'Eau de Jouhet a été déposée auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Seule la démolition du bâtiment principal en bordure de route serait autorisée. Un aménagement paysagé particulier devra être mis en place. Cela permettra de dégager de la visibilité sur ce carrefour et d'installer un abri bus.

### Point sur la réunion de la commission environnement et espaces verts :

Monsieur le Maire invite Madame COURREAU Claire à présenter le compte rendu de la réunion de la commission environnement et espaces verts :

Le premier point abordé concerne la récupération des eaux pluviales. La commune souhaite acquérir soit une poche souple soit une cuve à enterrer et l'installer près du local technique. Une pompe de relevage permettra de prélever l'eau ainsi stockée afin d'arroser les massifs de la commune. Monsieur BAILLY Philippe demande s'il est possible de récupérer l'eau qui s'écoule à la sortie de la station d'épuration. Monsieur BOUQUIN Nicolas explique qu'il n'y a pas de prise de courant mais qu'il est tout à fait possible de trouver des pompes solaires. Monsieur le Maire demande quel est le volume d'eau potentiellement récupérable. Monsieur BOUQUIN Nicolas répond que l'on peut installer un compteur afin de le savoir.

Madame COURREAU Claire explique que, cette année, les plants installés seront choisis en fonction de leur capacité à se satisfaire d'un faible arrosage et de leur disponibilité chez les producteurs. La biodiversité est préconisée (association de plusieurs variétés). Monsieur le Maire a déjà demandé à la commune de Crevant différentes variétés de Dahlia.

Des zones de jachère fleurie vont être mises en place – Monsieur le Maire remercie l'agent qui a bien voulu labourer les deux parcelles.

La fréquence des tontes sera également réduite sauf pour la place de la Mairie.  
Suite à l'arrêté préfectoral interdisant de brûler les végétaux, la commune souhaite mettre en place une zone de compostage. L'idée de mettre à disposition un broyeur de végétaux est soumise mais son application reste à définir.  
La possibilité d'installer un potager participatif est également présentée. Le problème reste l'entretien sur le long terme : qui souhaiterait le gérer ?

Remerciements :

L'association « Cantine Scolaire de Saint Denis de Jouhet » et le Secours Catholique remercient la Commune de Fougerolles pour le soutien financier qu'elles leur ont accordé.

Monsieur le Maire remercie, au nom de la Commune, la commune de Crevant pour le don de plusieurs variétés de Dahlia.

Il tient à remercier également la commune de La Châtre d'avoir permis que l'exposition hors mur sur « Jenny de Vasson » soit présentée sur son territoire.

**Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.**

**Le Maire**  
**Arnaud DENORMANDIE**

**Le Secrétaire de Séance**  
**Fanny NICOLET**

**Affiché le**